



Démission contrat doctoral (CDD) pdt arrêt maternité

Par **audreythm**, le **14/06/2013** à **22:32**

Bonjour,rnrnJ'expose ma situation:rnrnvoilà, je suis doctorante embauchée en contrat doctoral (CDD de 3 ans) et actuellement en congé maternité post-natal. Je souhaite abandonner ma thèse et par conséquent démissionner de ce poste. J'ai lu sur un forum juridique qu'il était possible pour la salariée de démissionner "pour élever son enfant" sans respecter la durée de préavis pendant la grossesse ou pendant les deux mois consécutifs à la naissance (<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2883.xhtml#N10164>). J'aimerais confirmation de ceci pour une salariée en **CDD public** et savoir également s'il m'est possible de reprendre un emploi très rapidement (moins d'un mois après démission) ? rnVous remerciant par avance de votre aide.rnCordialement

Par **moisse**, le **15/06/2013** à **19:32**

Bonjour,rnCe que vous avez lu concerne le secteur privé, mais surtout les salariés en CDI.rnLes salariés en CDD ne peuvent pas démissionner sauf pour occuper un emploi en CDI.rnPour ce qui est du secteur public, la rupture est possible en respectant un préavis (cf art.46 et 47 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986).